

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019

Etaient présents : Mme Joëlle LEVAVASSEUR, Mr Michel HOUSSIN, Mr Jean-Pierre DELAUNEY, Mme Sandrine LECLÈRE, Mr Francis LEVAVASSEUR, Mr Christian VILDEY, Mr Bertrand SAUVAGE, Mme Catherine HAMEL, Mme Roselyne CHAMPVALONT, Mme Martine BERTAUX, Mme Clémence VAUBERT, Mme Sylvie LEMOIGNE, Mr Rémy VILDEY.

Etaient absents excusés : Mr Joël BEUVE, Mr Jérôme LENOËL.

Del n°01 – 18/12/2019 – EXTENSION LOGEMENT MAISON DU BOURG

Mme le Maire présente au conseil municipal :

- l'APS de l'architecte pour l'extension du logement de la maison du bourg avec le coût estimatif comprenant l'enduit terre avant et arrière de la maison d'un montant de 140 729,40 € TTC ;
- le projet de financement de cette opération s'élevant à un montant total de 166 600 € TTC et pouvant être subventionnée à hauteur de 65 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'opération est réalisable,

EST FAVORABLE à la poursuite du projet d'extension du logement du bourg,

DEMANDE que la partie dressing puisse être agrandie jusque 9m².

Del n°02 – 18/12/2019 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DES AFFAIRES SCOLAIRES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat des Affaires Scolaires en date du 18 novembre 2019 acceptant la modification des statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat des Affaires Scolaires de Saint-Martin-d'Aubigny, Feugères, Marchésieux comme suit :

Article 2 – la rédaction est complétée par :

- L'acquisition et l'entretien du matériel utilisé pour la confection, la conversation et le transport des repas et des aliments sur les trois sites.

NB : chaque commune aura la charge de la pose (téléphone, internet, photocopieur) et tous les frais relatifs aux locaux (peintures extérieures et intérieures, électricité, plomberie, rideaux, entretien des cours d'école) sauf l'entretien des équipements spécifiques maternelles.

Article 6 – le Syndicat est administré par l'ensemble des délégués constituant le comité.

b) « Le Mandat des délégués des conseils municipaux suit celui des membres des assemblées qui les ont désignés. Celui des délégués des parents d'élèves est limité au temps de scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein du RPI.

Article 9 – Le Receveur du Syndicat sera le percepteur, receveur des trois communes.

Del n°03 – 18/12/2019 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU 50

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.

Del n°04 – 18/12/2019 – SUBVENTION AU SDEAU 50 POUR EXTENSION DE RESEAUX

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été effectués sur le domaine public par le SDeau50,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au SDeau50 une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 980,82 € correspondant à 50 % du montant HT des travaux,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°05 du 23 mars 2018.

Del n°05 – 18/12/2019 – VENTE D'UN REFRIGERATEUR

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un réfrigérateur dont elle n'a plus l'utilité et propose de le mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à mettre en vente le réfrigérateur,

DECIDE qu'il sera vendu au prix de 50 €.

Del n°06 – 18/12/2019 – VIREMENT DE CREDITS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits concernant l'installation de séparateur de graisse pour le réseau d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le virement de crédits suivants :

Budget assainissement – investissement

Dépenses – 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

- 2 000 €

Dépenses – 2315 Inst., mat. Et out. Techniques

+ 2 000 €.

Del n°07 – 18/12/2019 – VENTE JANTES AVEC PNEUS

Mme le Maire informe le conseil municipal que suite au tri dans l'atelier municipal, la commune est propriétaire de jantes avec pneus qu'il n'est plus possible d'utiliser sur le véhicule actuel. Mme le Maire propose de les mettre en vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à mettre en vente les jantes avec pneus,

DECIDE qu'ils seront vendus à la personne dont l'offre est la meilleure.

Del n°08 – 18/12/2019 – COCM CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal d'une convention définissant les modalités de perception et de reversement du produit de la taxe de séjour. Celle-ci étant collectée au profit de l'EPCI par la commune, de ce fait, les sommes encaissées ne doivent pas être considérées comme un produit communal mais comme un encaissement pour le compte de tiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention.

Del n°09 – 18/12/2019 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2019

Vu la délibération n°01 du 06 novembre 2019 votant les subventions 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la subvention complémentaire 2019 suivante :

Association des Anciens Combattants

35 €.

Del n°10 – 18/12/2019 – FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES AGENTS

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que les agents de la commune ont effectué des déplacements avec leur véhicule personnel pour la commune conformément à leur ordre de mission respectif ainsi qu'à des frais de restauration lors de formations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement et de restauration des agents de la commune au titre de 2019,

AUTORISE Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes à cette période.